





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-693**

**Séance publique du**

**12 juillet 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1199187-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL  
Direction Assemblées et Vie  
Institutionnelle

**Nomenclature : 5.2**  
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Madame Brigitte DEVESA a démissionné de son mandat de sixième adjoint au Maire.

Par délibération n° DL.2021-693 du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté le maintien du nombre d'adjoints au maire.

Un siège de sixième Adjoint au Maire étant vacant, il apparaît nécessaire de pourvoir au remplacement de ce poste en procédant à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

L'article L.2122-7-2 du CGCT précise que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Informations relatives au mode de scrutin applicable :

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT, soit à bulletins secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L.2122-12 du CGCT).

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le procès-verbal du scrutin ;

Compte-tenu de ces informations, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le résultat du scrutin :

Candidature : Madame Fabienne VINCENTI

Présents et représentés : 54

Présents : 42

Non-participation au vote : 15

(Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES  
Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT  
Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL  
Josy PIGNATEL Pierre SPANO)

Votants :39

Blanc :2

Nul : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Majorité absolue : 19

- **DIRE** qu'est élue au rang 6ème adjoint au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions :

**Madame Fabienne VINCENTI**

Le tableau du Conseil municipal est modifié et annexé à cette délibération.

La feuille de signature de tous les conseillers, le procès-verbal de l'élection d'un adjoint, l'enveloppe comprenant les bulletins blancs, les bulletins nuls et la feuille de dépouillement signée par les assesseurs, sont annexés à cette délibération et transmis au contrôle de légalité

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

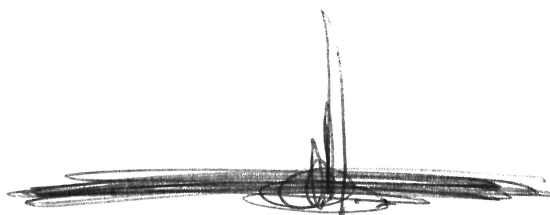
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DÉPARTEMENT

.....13.....

ARRONDISSEMENT

.....  
Effectif légal du conseil municipal

.....55.....

Nombre de conseillers en exercice  
55

COMMUNE :

AIX EN PROVENCE

Toutes communes

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le 12 du mois de juillet à 14 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aix en Provence.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AMIACH Jonathan , ANGELETTI Laurence, AUGÉY Dominique, BILLOT Brigitte, BONTHOUX Odile, BOUDON Jacques, BRAMOULLE Gérard, CANUET Joëlle, CAPEAU Rémi, CASANOVA Pierre-Emmanuel, CHEVALIER Eric, DAURES Agnès, DEVESA Brigitte, DI CARO ANTONNUCI Sylviane, DI MEO Cyril, DIJON Sylvain, DILLINGER Laurent, DONATINI Gilles, DUBOST Jean-François, FERAUD Marc, FERNANDEZ Stéphanie, GRUVEL Jean-Christophe, HADAOUI Sellam, HUARD Elisabeth, HUBERT Claudie, JANER Amandine, JOISSAINS Sophie, JOISSAINS-MASINI Maryse, KHOUIEL Salah-Eddine, KLEIN Philippe, MEGGIATO Perrine, OLLIVIER Arlette, PAOLI Stéphane, PENA Marc, PETEL Anne-Laurence, PIGNATEL Josy, SCANDOLERA Laure, SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, SUSINI Jules, TAULAN Francis, TRIVIDIC Solène, VINCENT Jean-Louis, VINCENTI Fabienne, ZAZOUN Michaël.

Absents <sup>1</sup> : Mme Françoise TERME (excusée)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

### **1.1. Règles applicables**

**Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **42** conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

**Monsieur Rémi CAPEAU** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

**Monsieur Rémi CAPEAU**

**Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL**

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 9
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 37
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mme Fabienne VINCENTI</b>	<b>37</b>	<b>Trente sept</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Mme Fabienne VINCENTI a été proclamée 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

**2. Observations et réclamations**<sup>6</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

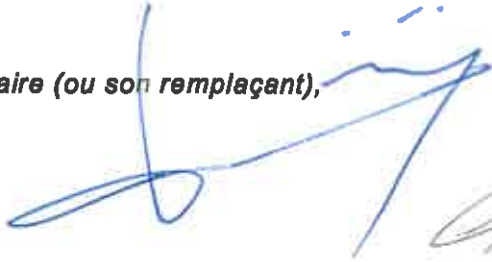
.....

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12/07/21, à 16 heures 15 minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*



<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

55

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	JOISSAINS-MASINI Maryse	15/08/1942	03/07/2020	12963
Premier adjoint	M.	BRAMOULLE Gérard	17/12/1944	03/07/2020	12963
Deuxième adjoint	Mme	JOISSAINS Sophie	25/10/1969	03/07/2020	12963
Troisième adjoint	M.	TAULAN Francis	15/09/1950	03/07/2020	12963
Quatrième adjoint	Mme	DI CARO ANTONUCCI Sylvaine	19/07/1951	03/07/2020	12963
Cinquième adjoint	M.	VINCENT Jean-Louis	12/02/1947	03/07/2020	12963
Sixième adjoint	Mme	VINCENTI Fabienne	13/03/1960	12/07/2021	12963
Septième adjoint	M.	ZAZOUN Michaël	08/09/1966	03/07/2020	12963
Huitième adjoint	Mme	AUGEY Dominique	08/01/1956	03/07/2020	12963
Neuvième adjoint	M.	DUBOST Jean-François	26/07/1950	03/07/2020	12963
Dixième adjoint	Mme	ZERKANI-RAYNAL Karima	14/11/1971	03/07/2020	12963
Onzième adjoint	M.	PAOLI Stéphane	06/12/1981	03/07/2020	12963
Douzième adjoint	Mme	SICARD-DESJUELLE Marie-Pierre	01/09/1940	03/07/2020	12963
Treizième adjoint	M.	CHEVALIER Eric	31/07/1961	03/07/2020	12963
Quatorzième adjoint	Mme	BONTHOUX Odile	17/05/1957	03/07/2020	12963
Quinzième adjoint	M.	DIJON Sylvain	31/01/1989	03/07/2020	12963
Seizième adjoint	Mme	BILLOT Brigitte	01/04/1958	03/07/2020	12963
Dix-septième adjoint	M.	BENKACI Moussa	01/04/1967	03/07/2020	12963
Dix-huitième adjoint	Mme	FERNANDEZ Stéphanie	15/02/1977	19/03/2021	12963
Dix-neuvième adjoint	M.	DONATINI Gilles	28/01/1970	03/07/2020	12963
Vingtième adjoint	Mme	MEGGIATO Perrine	25/07/1978	03/07/2020	12963
Vingt-et-unième adjoint	M.	DILLINGER Laurent	03/09/1969	03/07/2020	12963
Conseiller municipal	Mme	OLLIVIER Arlette	24/03/1938	28/06/2020	12963
Conseiller municipal	M.	SUSINI Jules	22/09/1943	28/06/2020	12963
Conseiller municipal	Mme	TERME Françoise	13/02/1948	28/06/2020	12963
Conseiller municipal	M.	BOUDON Jacques	01/05/1948	28/06/2020	12963
Conseiller municipal	M.	GRUVEL Jean-Christophe	19/11/1957	28/06/2020	12963
Conseiller municipal	Mme	DEVESA Brigitte	13/03/1960	28/06/2020	12963







CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS ET AVEC POUVOIR  
(Extrait du registre des délibérations – Art L.2121-23 du CGCT)

AMIACH Jonathan 	ANGELETTI Laurence 	AUGEY Dominique 	BENDELE Béatrice 	BENKACI Moussa 
BIANCO Kavané 	BILLOT Brigitte 	BONTHOUX Odile 	BOUDON Jacques 	BRAMOULLE Gérard 
CALENDINI Pierre Paul 	CANUET Joëlle 	CAPEAU Rémi 	CASANOVA Pierre-Emmanuel 	CHEVALIER Eric 
COURANJOU Françoise 	DAURES Agnès 	DEVESA Brigitte 	DI CARO ANTONUCCI Sylvaine 	DI MEO Cyril 
DIJON Sylvain 	DILLINGER Laurent 	DONATINI Gilles 	DUBOST Jean-François 	FERAUD Marc 
FERNANDEZ Stéphanie 	GRUVEL Jean-Christophe 	HADAOUI Sellam 	HUARD Elisabeth 	HUBERT Claudie 
JANER Amandine 	JOISSAINS Sophie 	JOISSAINS-MASINI Maryse 	KHOUIEL Salah-Eddine 	KLEIN Philippe 
LENFANT Gaëlle 	MEGGIATO Perrine 	MEYNET DE CACQUERAY Sophie 	OLLIVIER Arette 	PAOLI Stéphane 
PARRA Alain 	PENA Marc 	PETEL Anne-Laurence 	PIGNATEL Josy 	SCANDOLERA Laure 
SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre 	SPANO Pierre 	SUSINI Jules 	TAULAN Francis 	TERME Françoise 
TRIVIDIC Solène 	VINCENT Jean-Louis 	VINCENTI Fabienne 	ZAZOUN Michaël 	ZERKANI-RAYNAL Karima 